



## Information sur les risques majeurs

**COMMUNE DE QUETTREVILLE SUR SIENNE**

**dicrim**

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

**22 JUIN 2007**

## PRÉFACE DU MAIRE

*La loi du 2 juillet 1987 stipule que tout citoyen a le droit d'être informé sur les risques qu'il encourt en certains endroits de la commune ou du territoire en général et sur les mesures nécessaires pour s'en prémunir.*

*La commune de Quetteville sur Sienne est particulièrement exposée aux risques d'inondations dus aux crues de la Sienne. Les zones inondables ont été identifiées, le but du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est de vous aider à les identifier et également à vous en prémunir. C'est une action préventive indispensable pour parfaire votre information sur les risques majeurs que vous pouvez rencontrer sur notre commune.*

*Les éléments d'information générale, l'historique des événements du passé et surtout les 2 dernières inondations de février 1990 et de janvier 1995, sont de nature à mieux vous aider dans les mesures de prévention que vous risquez d'être amenés à prendre pour la sauvegarde de vos biens.*

*Les préconisations que vous y trouverez n'ont pour but que de vous permettre de connaître les risques afin que vous preniez les mesures efficaces pour vous préserver.*

*Le Maire*

*Pierre DUGUE*

# Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

## RISQUE MAJEUR

Evènement potentiellement dangereux, **ALEA**, ne devient **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques, ou environnementaux sont présents.

Le **risque majeur**, plus communément appelé **catastrophe** a deux caractéristiques essentielles :

- 1- **sa gravité**, lourde à supporter par les populations, voire les Etats (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- 2 - **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant, pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit par le passé**.

## LE RISQUE INONDATION

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone , avec des hauteurs d'eau variables .

Elle peut être due à :

- une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables
- la remontée de la nappe phréatique
- un ruissellement en secteur urbain
- la submersion marine de zones littorales
- la rupture de digues

## **C.1 - LE RISQUE D'INONDATION DANS LA COMMUNE :**

Le risque inondation provient de **La SIENNE**.

Il est du principalement à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant : plus le bassin versant est étendu et plus la quantité d'eau ruisselée rejoignant le lit de la rivière est importante.

Le terrain de camping présente une vulnérabilité au regard du risque inondation. Cependant, par mesure préventive, les parcelles mobil-homes sont sur la partie la plus élevée du terrain de camping.

## **C.2 - L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS**

Les crues historiques connues sont pour la plupart générées par des cumuls pluvieux importants établis pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois, suivis d'un événement plus intense sur quelques jours. La saturation des sols, très importante, ne permet plus l'absorption des pluies lors de l'arrivée de l'événement plus intense.

Les eaux drainées par le bassin versant rejoignent alors rapidement LA SIENNE pour y générer des débits importants.

### **CHOIX DE LA CRUE DE REFERENCE**

**La méthodologie de mise en place des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) en France exige la prise en compte de la crue la plus forte observée ou la crue centennale si la crue la plus forte observée a une période de retour inférieure à 100 ans.**

La date des crues historiques connues les plus importantes diffère selon les communes :

- Novembre 2000 sur Villedieu
- Février 1990 sur Gavray, Cérences et Quetteville sur Sienne, la crue de 1995 étant légèrement inférieure.
- Janvier 1995 sur Hyenville et Orval

Sur toutes les communes concernées par le PPRI de la SIENNE, les plus grandes crues historiques connues ont une période de retour à centennale, période de retour minimale de la crue à prendre en compte pour le PPRI.

**De ce fait, il y a lieu d'évaluer le débit centennal susceptible de se présenter au droit de chacune des zones concernées.**

Les différents débits de référence aux principaux nœuds de calcul sont récapitulés dans le tableau ci-après :

**TABLEAU DES DEBITS DE CRUES**

<b>Point de calcul hydrologique</b>	<b>Surface BV(km2)</b>	<b>Qp 10(m3/s)</b>	<b>Qp 100(m3/s)</b>
Villedieu-les-Poêles	92	20	42
Gavray	271	52	93
Cérences	419	76	120
Quettreville sur Sienne	467	102	164
Hyenville	545	112	182
Orval	576	118	192

### **C.3 – L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

Certaines de ces inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Type catastrophe	Début le	Fin le	Arrête du	Sur le J.O
Inondations, chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22 11 1984	25 11 1984	14 03 1985	29 03 1985
Tempête	15.10.1987	16.10.1987	22.10.1987	24.10.1987
Inondations et coulées de boue	14.02.1990	17.02.1990	16.03.1990	24.03.1990
Inondations et coulées de boue	17.01.1995	31.01.1995	06.02.1995	08.02.1995
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25.12.1999	29.12.1999	29.12.1999	30.12.1999

## **C.4 – LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE**

### **C.4.1 la connaissance du risque :**

- Elaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sienne (P.P.R.I) en décembre 2003.

- Ce dossier comprend trois cartes :

**La carte des aléas** : elle définit les zones inondées par la crue centennale (la crue centennale est la crue de référence, celle-ci est susceptible de se produire une fois tous les cent ans).

**La carte des enjeux** : elle définit la vulnérabilité du site en fonction des constructions, de l'activité et de la fréquentation.

**La carte du zonage réglementaire** : C'est le résultat du croisement des deux cartes.

Un règlement d'application :

**Les zones rouges** : inconstructibilité sauf exceptions indiquées dans le règlement, (car elles sont des zones très exposées et présentent des risques pour les personnes et les biens).

**Les zones oranges** : inconstructibilité (pour protéger les champs d'expansion des crues).

**Les zones bleues** : Constructibilité réglementée.

### **C.4.2 la surveillance :**

La commune n'exerce pas de surveillance particulière

### **C.4.3 la mitigation :**

La commune n'a entrepris aucuns travaux de mitigation

## **C.4.4 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme :**

La commune de Quettreville sur Siene est concernée par un PPR inondation (Dossier consultable auprès de la mairie de la commune).

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Siene a été prescrit le 18 avril 2000 et approuvé par arrêté préfectoral le 29 juillet 2004 après enquête d'utilité publique

Les éléments du PPR sont repris dans le plan d'occupation des sols de la commune et sont opposables aux tiers.

La commune entreprend l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).  
*Le risque inondation sera identifié dans ce document d'urbanisme*

### **C.4.4.1 :information des acquéreurs et locataires**

Le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs précise l'obligation et les modalités d'information.

Les imprimés nécessaires sont disponibles sur le site de la préfecture ou sur Prim.net

#### **1) Personnes concernées par cette obligation d'information :**

Tous les vendeurs ou bailleurs (propriétaires ou non) : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'Etat ou leurs établissements publics.

Cette information prend la forme d'un état des risques qui devra être établi moins de six mois avant la date de conclusion de la promesse de vente, du contrat de vente ou du contrat de location écrit auquel il sera annexé.

#### **2) Types de biens concernés par cette obligation d'information :**

Tous les types de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, sont concernés, quelle que soit leur destination.

#### **3) Types d'actes et de contrats concernés par cette obligation d'information :**

- les promesses unilatérales de vente ou d'achat, les contrats de ventes et les contrats écrits de location de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 »,

- les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, etc,

- les contrats de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, partages successoraux ou actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

Dans le cadre des ventes publiques, l'état des risques doit être annexé au cahier des charges.

#### **C.4.5 L'information et l'éducation :**

Aucune action d'information ni d'éducation n'a été entreprise à ce jour.

Une information sera donnée à la population par l'intermédiaire du prochain bulletin municipal à paraître en décembre 2007.

#### **C.4.6 Le retour d'expérience :**

Aucun retour d'expérience n'a été établi lors des précédentes inondations.

### **C.5 – LES TRAVAUX DE PROTECTION**

Aucune action de protection n'a été entreprise par la commune.

### **C.6 – LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE**

#### **C.6.1 L'alerte :**

- En situation de danger, la population sera alertée individuellement :**
- **porte à porte**

#### **Hébergement - Secours :**

Salle des fêtes      rue de la Roseraie      50 places



## **C.6.2 Les fréquences radio :**

### **L'information sur les risques d'inondation est diffusée par la radio locale**

- Tendance Ouest: 104.4 Mhz ou 106.2Mhz
- Radio Bleu Basse-Normandie CAEN : 102.6 Mhz

## **C.6.3 Le plan communal de sauvegarde (PCS) :**

Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire ce plan pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Ce plan, en fonction des risques connus sur le territoire de la commune:

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- recense les moyens disponibles
- et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

**Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.**

## **C.6.4 Les plans particuliers de mise en sûreté(PPMS) dans les ERP :**

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours.

Aucun établissement scolaire n'est concerné

## **C.7 – L’AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES**

### **C.7.1 Le plan d’affichage :**

Approuvé par arrêté municipal en date 22 avril 2007 ;

Les affiches seront apposées aux endroits suivants :

- mairie
- parking Pont de la Sienne
- camping de la Sienne

## C.7.2 Les consignes particulières à respecter :

### AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde tenus à votre disposition à la mairie,

Mettre meubles, objets, matières et produits au sec,  
Amarrer les cuves - Garer les véhicules.

### P E N D A N T

#### **Dans le cas d'une inondation non brutale**

A L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX, VOUS DEVEZ

Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations  
Couper l'électricité et le gaz  
Monter dans les étages avec eau potable et vivres,  
papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche,  
piles de rechange, vêtements chauds,  
vos médicaments  
Écouter la radio  
Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande  
des autorités

**Ne pas prendre l'ascenseur**  
**Ne pas aller chercher vos enfants à l'école**  
**Ne pas téléphoner :**  
**Ne pas aller à pied ou en voiture**  
**dans une zone inondée**

*Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts*  
*Pour éviter l'électrocution ou explosion*  
*Pour attendre les secours dans les meilleures conditions*

*\*Pensez à changer les piles tous les ans*

*Pour connaître les consignes à suivre*  
*Prenez vos papiers d'identité si possible*  
*Fermez le bâtiment*  
*Pour éviter de rester bloqué*  
*L'école s'occupe d'eux*  
*Pour libérer les lignes pour les secours*  
*Vous iriez au devant du danger*

#### **Dans le cas d'une inondation brutale**

Fuir **immédiatement** en prenant vos papiers d'identité  
Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches  
Signaler votre présence si vous êtes isolé

**Ne pas revenir sur vos pas**  
**Ne pas aller chercher vos enfants à l'école**

#### **A L'ARRIVEE DES EAUX VOUS DEVEZ**

*Vous devez réagir très vite*  
*Pour être hors de portée du danger*  
*Pour être repéré par les équipes de secours*  
*Pour éviter d'être emporté*  
*L'école s'occupe d'eux*

**GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS  
SONT PRÊTS À INTERVENIR**

### A P R È S

Évaluer les dégâts et les dangers - Informer les autorités - Se mettre à disposition des secours -  
Aérer et désinfecter les pièces - Chauffer dès que possible

**Ne rétablir l'électricité** que sur une installation sèche.

## C.7.3 Les repères des plus hautes eaux connues (PHEC) :



### **Annexe à l'arrêté relatif au modèle des repères de crues indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues [ PHEC ]**

en application de l'article 4 du décret n°2005-233 du 14 mars 2005



Le repère de crue indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues (PHEC) dans les zones inondables, est un disque blanc de 80 mm de diamètre minimum surchargé en partie basse d'un demi-disque violet (teinte 100%) avec trois vagues violettes (teinte 75%) dont l'horizontale indique le niveau des PHEC.

La mention **plus hautes eaux connues** est inscrite en violet au-dessus de l'horizontale. La date correspondante est positionnée en gris sur la partie supérieure, le nom du cours d'eau est inscrit en blanc dans la partie inférieure. Ces deux dernières mentions sont facultatives. La mention **PHEC** est substituée en cas d'absence de date.

La police de caractères utilisée doit faciliter la lecture. Le matériau utilisé doit assurer la pérennité du repère.

Le repère peut être entouré d'un cadre pour le fixer ou le protéger. Il doit être visible et lisible depuis un point librement accessible au public.

Un repère de crues seront placés sur la commune de Quetteville sur Sienne à l'endroit suivant :

- **Pont de la Sienne**

## **C.8 – LA CARTOGRAPHIE**

- Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Seine commune de Quetteville sur Seine, carte du zonage réglementaire
- L'Atlas régional des zones inondables édition du 25/04/2006
- Sites vulnérables

## **C.9 – LES CONTACTS**

- Mairie : 02.33 47 62 09 (pendant les heures d'ouverture)
- Monsieur le Maire : 02.33.47.61.99
- Service de l'Équipement : 02.33.76.77.33
- Centre départemental d'incendie et de secours : 18
- Gendarmerie : 17

## **C.10 – POUR EN SAVOIR PLUS**

### **La vigilance météorologique**

---

**Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.**

Site internet de Météo-France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

**Niveau 1 (Vert)** → Pas de vigilance particulière.

**Niveau 2 (Jaune)** → Être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

**Niveau 3 (Orange)** → Être très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

**Niveau 4 (Rouge)** → Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Commune  
QUETTREVILLE SUR SIENNE  
Département de la Manche  
Région Basse-Normandie



en cas de **danger** ou d'**alerte**

## **1. abritez vous**

*take shelter*  
**resguardese**

## **2. écoutez**

*listen to the radio*  
**escudela la radio**

**Stations :**

**Radio Manche : 104.4 ou 106.2 mhz**

**France Bleu Basse-Normandie CAEN :102.6 mhz.**

## **3. respectez les consignes**

**Follow the instructions**

**Respecte las consignas**

# MEMOIRE PHOTOGRAPHIQUE

## SUR LA COMMUNE DE QUETTREVILLE SUR SIENNE